

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019

Etaient présents : MM. Serge ANFRAY, Philippe GAILLARDON, Maryvonne RAIMBEAULT, Françoise LOQUET, Jean-Marc VARIN, Thérèse LANGE, Stéphane LECHANOINE, Magali BAZIRE, Fabienne LENOËL, Annick JOUFFLINEAU, Raymond GIRARD, Johanny LALANNE

Absents excusés : MM. François VERGNE, Anne-Marie RABEC

Date des convocations : 7 juin 2019

Date d'affichage : 25 juin 2019

Madame Fabienne LENOËL remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur François VERGNE, conseiller municipal de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêché d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Madame Maryvonne RAIMBEAULT pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

Madame Anne-Marie RABEC, conseillère municipale de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêchée d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Madame Françoise LOQUET pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°06/01 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les subventions versées pour l'année 2019 aux associations sont ainsi votées :

Subventions imputées à l'article 6574 du budget communal

- Club Créatif de St Clair sur l'Elle	130,00 €
- Union des Commerçants et Artisans de St Clair sur l'Elle	500,00 €
- Club de l'Amitié de St Clair sur l'Elle	250,00 €
- Association des Anciens Combattants de St Clair sur l'Elle	300,00 €
- Association des Cheveux Blancs de St Clair sur l'Elle	3 000,00 €
- EOLE	200,00 €
- Vélo Club de l'Elle	100,00 €

Total : 4 480,00 €

Le Conseil Municipal a tenu compte du nombre d'adhérents, des actions réalisées, du budget de l'association, des besoins exprimés et des conditions de mise à disposition des locaux.

Une subvention est versée exceptionnellement au Vélo Club en dédommagement des frais occasionnés lors de la course cycliste du samedi 15 juin 2019 « Autour d'Elle et Vire »

Les associations ont toujours la possibilité de solliciter une subvention pour tout nouveau projet ou activité nouvelle.

Madame le Maire rappelle que les subventions versées aux associations sportives affiliées à une fédération sont de la compétence de Saint-Lô Agglo.

Madame le Maire et le Conseil Municipal remercient vivement les associations pour leur dynamisme et leur contribution à l'animation de la vie locale.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°06/02 : PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ

Le Conseil Municipal décide de ne pas reconduire sa participation en 2019 au fonds d'aide aux jeunes en difficulté, privilégiant les aides sociales de la commune.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°06/03 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT

Après avoir entendu les conditions d'attribution du fond de solidarité pour le logement, le Conseil Municipal décide de fixer sa participation pour 2019 à ce fond à raison de 0,30 € par habitant, soit sur la base de 949 habitants, la somme de 284.70 €.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°06/04 : DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT

Le Conseil Municipal décide d'offrir à Madame Jacqueline FRANCOISE un cadeau d'une valeur de 280 €, à l'occasion de son départ en retraite, en remerciement de ses années de service en tant qu'adjoint technique à la commune de Saint-Clair -sur-l'Elle.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°06/05 : DÉPART EN RETRAITE D'UN AGENT : REMPLACEMENT

Madame Jacqueline FRANCOISE a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 août 2019. Il est donc nécessaire de la remplacer pour faire l'entretien des locaux de la maison des associations.

Un agent technique a un contrat de 5h25 annualisé pour effectuer l'entretien des locaux du REPAM les Hirond'Elle et de l'accueil de loisirs de l'Elle.

Le Conseil Municipal décide l'augmentation des heures du contrat à durée déterminée à hauteur de 3h/semaine soit 8h25/semaine à compter du 2 septembre 2019.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°06/06 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- Maison de santé de l'Elle : plaque Europe :

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de placer une plaque explicative de dimension A3 minimum présentant des informations sur le projet et mentionnant le soutien financier de l'Union européenne, de la Région et des autres financeurs nationaux dans le bâtiment et à un endroit visible au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Publicité François pour un montant de 105.00 € HT soit 126.00 € TTC.

- Matériels entretien espaces verts :

Il est nécessaire d'investir dans le matériel pour l'entretien des espaces verts de la commune notamment un taille-haie, une débroussailleuse et un souffleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise BELLAMY pour un montant de 1 213.00 € HT soit 1 455.60 € TTC.

- Climatisation fleuriste :

Madame le Maire indique que la fleuriste de Saint Clair sur l'Elle demande l'autorisation de poser une climatisation dans son magasin.

La commune de Saint Clair sur l'Elle participera à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SOVIMEF d'Agneaux pour un montant de 3 413.45€ HT soit 4 096.14 € TTC.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°06/07 : SAINT-LÔ AGGLO : TAXE D'AMÉNAGEMENT A REVERSER

Les communes membres de Saint-Lô Agglo perçoivent le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.

L'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme implique que le produit de la taxe d'aménagement revient à celui qui finance les équipements publics.

Ainsi, le conseil communautaire de Saint-Lô Agglo, dans sa séance du 27 mars 2019, a décidé d'appliquer ce principe de reversement à Saint-Lô Agglo de la totalité de la part communale de taxe d'aménagement perçue par les communes sur le périmètre des zones d'activités communautaires et de la part communale de taxe d'aménagement payée par Saint-Lô Agglo dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe de reversement total de la part communale de taxe d'aménagement entre la commune de Saint Clair sur l'Elle et Saint-Lô Agglo sur le périmètre des zones d'activités communautaires, et de la part communale de taxe d'aménagement payée par Saint-Lô Agglo dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Ce nouveau principe sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2019

DÉLIBÉRATION 2019 - N°06/08 : SAINT-LÔ AGGLO : RÉFÉRENT COMMUNAL DÉDIÉ AUX DÉCHETS

Lors du conseil communautaire du 1^{er} avril 2019, un nouveau schéma de collecte et de financement du service public de gestion des déchets a été validé. Afin de favoriser la mise en œuvre de cette nouvelle organisation, chaque commune est appelée à désigner un référent.

Son rôle est d'assurer le lien entre les services de l'agglomération, les communes, les habitants pour la mise en place et la réussite du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Serge ANFRAY, référent communal dédié aux déchets. Monsieur Jean-Marc VARIN est nommé suppléant.

TERRAIN MULTISPORT : IMPLANTATION

Madame le Maire relate la réunion du mardi 11 juin à 10h30 concernant la visite sur place pour l'implantation du terrain multisport.

Il se dégage deux possibilités d'implantation du terrain multisports :

- Soit auprès de la caserne de pompiers

- Soit dans le lotissement Le Clos Normand à proximité d'une réserve d'eau enterrée, près du pressoir.

Il est difficile de se positionner sur le meilleur choix, car les 2 sites ont beaucoup de contraintes.

Mme le Maire indique qu'il faut prendre en compte le problème du bruit que peut engendrer un tel équipement.

LOTISSEMENT « BOCAGE DE L'ELLE »

Madame le Maire présente l'avant-projet sommaire pour les futurs logements HLM qui seront implantés dans le lotissement « Bocage de l'Elle ».

L'avant-projet prévoit des maisons en ossature et bardage bois avec toiture bac acier. Chauffage principal par pompe à chaleur air/eau.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°06/09 : RÉNOVATION ET AGENCEMENT D'UN BÂTIMENT EXISTANT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS MEUBLÉS POUR LES JEUNES AU-DESSUS DE LA POSTE : PRÉLEVEMENTS DE FIN DE CHANTIER

Madame le Maire indique que l'entreprise AB Désamiantage a terminé les travaux de désamiantage (lot 11). Afin que le chantier puisse se poursuivre, le maître d'ouvrage a obligation de faire un contrôle qui entre dans le cadre du code de la santé publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise ACEPE pour un montant de 730.00 € HT.

La SARL HUMIDITEC de Saint Sauveur Lendelin a également terminé les travaux de traitement des bois (lot 10).

MAISON DE SANTÉ DE L'ELLE

○ Recherche médecins :

Madame le Maire indique que le Docteur BLIN-BRAGE a quitté la maison de santé de l'Elle au 31 mai 2019.

L'association SYNAPSE s'est réunie avec les élus afin de pouvoir trouver une solution sur la recherche et l'accueil de médecins.

○ Points divers :

L'entreprise AMC Folliot doit intervenir prochainement pour :

- la pose de la signalétique sur la façade côté rue du Pont de la Pierre
- la remise en jeu de la porte d'un cabinet.
- la pose de la tôle du dessus des boîtes aux lettres.
- les portes coulissantes avec l'entreprise RECORD afin de remplacer les radars de détection.

L'entreprise Housset doit également intervenir pour le remplacement du robinet mitigeur dans le sanitaire personnel ainsi que pour la recherche d'odeur sur les différents réseaux.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°06/10 : AMÉNAGEMENT DES RUES SIRE DE CREULLY ET DES JARDINS : SIGNALÉTIQUES

Madame le Maire rappelle la délibération 2019-N°04/09 du 2 avril 2019 concernant la signalétique (signalisation verticale et marquage à la résine blanche à chaud) suite aux travaux de voirie des rues Sire de Creully et des jardins.

Un nouveau devis actualisé a été transmis par l'entreprise retenue, SIGNATURE.

La réalisation d'un passage piéton sera peut être également à réaliser à raison de 16 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le nouveau devis de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 3 135.00 € HT soit 3 762.00 € TTC, y compris le passage piéton s'il s'avère nécessaire.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°06/11 : VOIRIE : SIGNALISATION HORIZONTALE

Madame le Maire a demandé un devis à l'entreprise SIGNATURE pour la différente signalisation horizontale dans le bourg notamment à l'arrêt de bus en face de la mairie, parking du bureau de tabac, dents de requin, logo de stationnement interdit, places de parking « créneau » rue des jardins...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 2 640.00 € HT soit 3 168.00 € TTC.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Course cycliste « Autour d'Elle et Vire » :

Madame le Maire indique qu'une course cycliste intitulée « Autour d'Elle et Vire » a été organisée par le vélo club Saint-Lô-Pont-Hébert le 15 juin avec une arrivée à St Clair sur l'Elle vers 17h00. Des récompenses ont été offertes par la commune.

- Couvre-sol place de la 29^{ème} division et rue Maurice Genevoix :

Il est nécessaire de remettre des éclats d'ardoises et briques place de la 29^{ème} division ainsi que des écorces de pin dans les massifs du centre sportif ; ceci afin de limiter la repousse des mauvaises herbes.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.